



Les soussignés Pigot Pierre-Jean
propriétaire demeurant à Carstain d'une part,
Et Venières Julie femme Delfane,
demeurant à Giffon d'autre part,

Ont fait les conventions suivantes, savoir:

Ledit Pigot donne à titre de cheptel à
ladite Venières qui accepte pour deux mois
à partir de ce jour une vache suivie de
son veau âgé d'environ six mois ladite vache
rube noire et appelée Perdisse.

La première profitera du laitage et de
sa nourriture pendant le demi de cheptel.

Les deux animaux sous désignés conserveront
ensemble à la somme de deux cent cinquante
francs. A la fin du présent bail, le profit en
la part sera supporté à moitié entre les parties.

Fait à Carstain, le 24 décembre 1884 en
double original.

Ledit Julie Venières étant illettrée déclare en
présence des sieurs Caldaguis Pierre-Jean et Giverty
Pierre-Jean soussignés qui attestent que les
conventions ci-dessus sont sérieuses et véritables.

Pigot Giverty Caldaguis